

le dernier article du bill décrète qu'il ne sera mis en opération dans une province que lorsque la législation de telle province aura adopté un bill du même genre. L'on évite ainsi toute question complexe de juridiction et la question de savoir si, relativement à des contrats ou à toute autre chose, le parlement fédéral a juridiction en la matière, ne se présentera pas. Même quand l'acte entrera en opération, il ne pourra être mis à effet sans le consentement de la législation.

La proposition est adoptée et le bill lu une première fois.

LE RECENSEMENT.

M. CASEY : Avant que l'ordre du jour soit appelé, sans doute l'honorable directeur-général des postes se rappellera qu'il a promis hier de nous donner aujourd'hui certains renseignements.

M. HAGGART : Je me suis renseigné dans les bureaux du ministère, et j'ai appris que M. Johnson, le chef du bureau, a été obligé de s'absenter par suite d'un décès dans sa famille. Le fonctionnaire m'informe que, mercredi au plus tard, la chambre aura les tableaux complets.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : Mercredi de la semaine prochaine ?

M. HAGGART : Oui, de la semaine prochaine.

QUESTION DE PRIVILEGE.

M. TARTE : M. l'Orateur, avant que vous passiez aux ordres du jour, je veux attirer votre attention sur une dépêche publiée dans le *Times* de Londres, du 10 août courant, à l'effet que le 8 août, j'aurais admis quelque part avoir reçu \$3,000 d'une société d'entrepreneurs publics accusés devant ce parlement. Cette dépêche est signée par l'agence Renter. Je suis heureux d'avoir à dire qu'elle est absolument mensongère et j'ajouterai qu'elle est volontairement mensongère, car, celui qui l'a écrite — si je suis bien informé — était présent lorsque l'incident, auquel je fais allusion en ce moment, a eu lieu. L'incident a été soulevé par l'honorable député de Montréal-centre (M. Curran) devant le comité des privilèges et élections, lorsqu'il a cru devoir poser à M. McCreery une question dans laquelle il lui était demandé si je n'avais pas reçu \$3,000 de lui.—(Texte.)

M. l'ORATEUR : Est-ce que rapport a été fait à la chambre de ces délibérations du comité ?

M. TARTE : J'en suis sur une question de privilège.

M. l'ORATEUR : J'attire l'attention de l'honorable député sur le fait que si un journal a publié sur son compte quelque chose relativement à des faits qui ne se sont pas passés dans cette chambre, à mon avis, il n'y a pas de question de privilège.

M. TARTE : Dois-je comprendre que je n'ai pas le droit de parler d'une dépêche publiée dans le *Times* de Londres ?

M. l'ORATEUR : Non, à moins qu'elle ne se rattache à quelque chose qui s'est passé dans cette chambre.

M. TARTE : Je fais allusion à une fausseté publiée contre moi.

M. l'ORATEUR : Il n'y a que ce que dit un journal au sujet des délibérations de la chambre qui soit une question de privilège.

M. TUPPER.

M. CASEY : Si je comprends bien, M. l'Orateur, l'honorable député parle d'une chose qui a été publiée contre lui et qui affecte son honneur et sa réputation comme député.

M. CHAPLEAU : L'honorable député a le droit qu'a toujours exercé tout membre de cette chambre, de mentionner ce qu'il pense d'un certain passage des journaux reçus ici. Quand M. l'Orateur a déclaré à l'honorable député qu'il était hors d'ordre, ce n'est pas le *Times* de Londres, qu'il avait à la main, mais il lisait un extrait des délibérations d'un comité qui n'a pas encore fait rapport à la chambre. Je ne crois pas qu'on puisse l'empêcher de justifier sa position ou de répudier un article de journal, mais il n'a pas le droit de lire les délibérations d'un comité qui n'a pas fait rapport à la chambre.

M. TARTE : Je parlais en français, mais je n'ai pas lu une ligne des délibérations d'un comité quelconque. Naturellement, M. l'Orateur, je suis parfaitement disposé à en passer par votre décision. Ce que je disais en français, c'est ceci, et je vais le répéter en français. Je suis justement à faire allusion à une dépêche publiée dans le *Times* de Londres et qui a rapport à ce qui s'est fait devant le comité des privilèges. Je tiens dans ma main le *Times* de Londres, et je crois avoir droit d'y faire allusion.

Cette dépêche est absolument mensongère, et comme il a été dit que j'avais admis quelque part avoir reçu une somme d'argent, je dis que quiconque a dit n'importe où et a écrit n'importe où, de loin ou de près, pareille chose, a dit une chose absolument mensongère.—(Texte)

COMITÉS DES COMPTES PUBLICS.

M. LANDERKIN : Avant que l'ordre du jour soit appelé, je désire attirer l'attention de la chambre et du gouvernement sur une question d'une importance considérable qui se rattache au comité des comptes publics. On sait depuis quelque temps qu'un conflit d'opinion a surgi dans ce comité, relativement au champ de l'enquête sur les comptes publics soumise à ce comité au cours de la présente session. Le fait est que les opinions sont tellement contradictoires qu'une ou deux fois, le temps du comité a été pris par un débat sur les droits et les fonctions du comité, au détriment de l'enquête en cours.

La difficulté est devenue si grave que l'honorable député d'Oxford-sud (sir Richard Cartwright).—

M. TUPPER : Je vous demanderai, M. l'Orateur, si l'honorable député est dans l'ordre en parlant de difficultés qui ont eu lieu dans le comité des comptes publics.

M. l'ORATEUR : Mon honorable ami peut demander au gouvernement des renseignements touchant quelque question d'intérêt public, mais il ne peut continuer à discuter ni faire un discours.

M. LANDERKIN : Il est impossible d'exposer les faits sans faire l'histoire de l'affaire.

M. l'ORATEUR : A l'ordre ! Si l'honorable député veut discuter quelque chose qui s'est passé devant le comité, le règlement ne le lui permet pas.

M. LANDERKIN : Je ne discuterai pas l'affaire ; je veux simplement poser une question au gouvernement.